

ANNEXE A LA CONVENTION DE STAGE

Année universitaire 20___/20___

La présente annexe a vocation à compléter les dispositions prévues par la convention de stage.

Pour les élèves inscrits en IATIC5 :

Si la gratification du stage est strictement supérieure au seuil légal, l'affiliation à la sécurité sociale au-delà du 31 août de l'année universitaire de ma dernière année est à la charge de l'employeur.

C'est mon cas, je peux donc poursuivre mon stage au-delà du 31 août de l'année universitaire de ma dernière année et jusqu'au 30 novembre si nécessaire, dans la limite de 6 mois.

Ce n'est pas mon cas, je m'engage à demander une prolongation de couverture AT / MP (Accident du Travail / Maladie Professionnelle) auprès de mon organisme de sécurité sociale et atteste l'avoir obtenu.

Aucune convention de stage ne sera délivrée sans cette annexe dûment complétée et signée.

NOM :

Prénom :

Date :

Signature